

Report of the
Electoral Boundaries
Commission
for the
Province of

**British
Columbia**

Rapport de la
Commission de délimitation
des circonscriptions
électorales
pour la province de la

**Colombie-
Britannique**

1976

*Presented pursuant to the
Electoral Boundaries
Readjustment Act
(chapter E-2 of the Revised
Statutes of Canada, 1970),
as amended.*

*Présenté conformément à la
Loi sur la revision des limites
des circonscriptions électorales
(chapitre E-2 des Statuts
révisés du Canada de 1970),
modifiée.*

TABLE OF CONTENTS

Report	Page 1
Schedule A	7
Legal Descriptions of the Boundaries of the Twenty-eight (28) Electoral Districts in British Columbia	
Schedule B	19
Table showing the Names of the Electoral Districts and the Population in Each according to the 1971 Decennial Census	
Schedule C	
Maps (in pocket)	

TABLE DES MATIÈRES

Rapport	Page 1
Annexe A	7
Descriptions officielles des limites des vingt-huit (28) circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique	
Annexe B	19
Tableau indiquant le nom des circonscriptions électorales et la population de chacune d'elles d'après les données du recensement décennal de 1971	
Annexe C	
Cartes (dans la pochette)	

REPORT

This is the report of the Electoral Boundaries Commission for British Columbia, constituted in accordance with the provisions of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, made and submitted pursuant to Section 12 of that Act.

The members of the Commission appointed in accordance with the provisions of the Act are:

Chairman: The Honourable Mr. Justice J. D. Taggart, Vancouver, British Columbia.

Deputy Chairman: Roderick L. H. Haig-Brown, Campbell River, British Columbia.

Member: Olive L. Woodley, Vernon, British Columbia.

Member: Nelson Castonguay, Ottawa, Ontario.

Secretary: Doreen Gracey, Maple Ridge, British Columbia.

Pursuant to the provisions of the *Electoral Boundaries Readjustment Act* and of the *Representation Act*, 1974, the Representation Commissioner gave notice that he had calculated that twenty-eight (28) members of the House of Commons should be elected for the Province of British Columbia. This notice was published in the *Canada Gazette*, Part I, dated January 11, 1975, and a copy was received by the Chairman of the Commission on March 5, 1975, together with the calculation by the Representation Commissioner as prescribed by Section 12 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*. The Representation Commissioner also forwarded a copy of the return prepared and certified by the Chief Statistician of Canada showing the population of Canada by electoral districts. This return established the population of British Columbia to be 2,184,621.

The Commission held its first meeting at Vancouver, British Columbia, on March 10, 1975, and since that date has been engaged upon its duties.

The Representation Commissioner submitted two separate proposals for the redistribution of electoral districts in British Columbia, and the Commission derived much assistance from these proposals. The proposals formed a starting point for the development by the Commission of its own proposal and, together with the 1973 Report of the Electoral Boundaries Commission for British Columbia, enabled the Commission to prepare its proposal more readily than would have been the case had this material not been available.

The Commission developed its own proposal for the division of the Province of British Columbia into twenty-eight (28) electoral districts. Maps were prepared showing the boundaries

RAPPORT

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Colombie-Britannique, constituée en vertu des dispositions de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, soumet le présent rapport, conformément à l'article 12 de ladite Loi.

Les membres de la Commission, nommés selon les dispositions de la Loi, sont:

Président: L'honorable juge J. D. Taggart, Vancouver (Colombie-Britannique).

Vice-président: Roderick L. H. Haig-Brown, Campbell River (Colombie-Britannique).

Membre: Olive L. Woodley, Vernon (Colombie-Britannique).

Membre: Nelson Castonguay, Ottawa (Ontario).

Secrétaire: Doreen Gracey, Maple Ridge (Colombie-Britannique).

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* et de la *Loi sur la représentation* (1974), le commissaire à la représentation a avisé que, d'après son calcul, vingt-huit (28) députés de la Chambre des communes devraient être élus dans la province de la Colombie-Britannique. Cet avis a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le 11 janvier 1975, et le président de la Commission en recevait une copie, le 5 mars 1975, en même temps qu'il recevait le texte du calcul préparé par le commissaire à la représentation, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*. Le commissaire à la représentation a également envoyé une copie du relevé qui a été préparé et attesté par le statisticien en chef du Canada et sur lequel apparaît la population du Canada, répartie en circonscriptions électorales. Selon ledit relevé, la population de la Colombie-Britannique s'élève à 2,184,621 habitants.

Le 10 mars 1975, la Commission a tenu sa première réunion à Vancouver (Colombie-Britannique), et a exercé ses fonctions depuis cette date.

Le commissaire à la représentation a soumis deux propositions distinctes pour la redistribution des circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique et la Commission s'est inspirée en grande partie de ces propositions. Ces propositions ont servi de point de départ à la Commission et, avec le concours du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique de 1973, elles ont permis à la Commission de mettre au point plus promptement ses propositions qu'elle n'aurait pu le faire si cette documentation n'avait pas été disponible.

La Commission a élaboré ses propres propositions de délimitation des vingt-huit (28) circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique. Des cartes ont été dressées, sur

of the proposed districts. Legal descriptions and names for the electoral districts were developed.

The Commission's proposal, including the maps and the legal descriptions, was published by advertising in the *Canada Gazette* and in all daily newspapers published in the Province of British Columbia. This publication occurred on July 8, 1975. The proposal was also published in weekly newspapers circulating in areas of the province where the Commission considered that coverage by daily newspapers might be insufficient to give notice of the Commission's proposal. Publication in the weekly newspapers occurred on July 8, 1975, or on July 9, 1975. In addition to the Commission's proposal, the advertisement gave notice of the times and places fixed for hearing representations from interested persons, the Rules established by the Commission to govern sittings and the reasons for the Commission's proposal.

The Commission held sittings at ten of the fourteen places set out in the advertisement referred to above. Sittings at Kelowna, Revelstoke, Terrace and Fort St. John were cancelled because no representors wished to be heard in those communities. At its ten sittings the Commission heard a total of twenty-eight (28) representations.

The Commission gave the following reasons for its original proposals:

Reasons for Proposals

"The 1971 decennial census established the population of British Columbia as 2,184,621. As a result of amendments made to the *British North America Act* in 1974, British Columbia is entitled to be represented in the House of Commons by twenty-eight (28) members: five more than at present. This requires the establishment of twenty-eight (28) electoral districts. The population of the province divided by 28 yields 78,022. This is the electoral quota for the province. The Act provides that the population of each electoral district shall correspond as nearly as may be to the electoral quota but that, in circumstances specified in the Act, the population of electoral districts may exceed the electoral quota or be less than the electoral quota, in each case to an extent not greater than 25% of the electoral quota.

"The task of the Commission is to recommend the division of the province into twenty-eight (28) electoral districts and to make recommendations concerning the names and the descriptions of the boundaries of the electoral districts.

"The initial proposals of the Commission are set out below and are based on these reasons and considerations.

"In making the proposals the Commission must act only on the basis of the information provided by the 1971 census as to population figures and distribution of population.

"The 1975 amendment to Section 13 of the Act precludes the Commission from giving any consideration to the relative

lesquelles apparaissent les limites des circonscriptions proposées. Les descriptions officielles et le nom des circonscriptions électorales ont été élaborés.

La Commission a fait paraître le 8 juillet 1975 dans la *Gazette du Canada* et dans tous les quotidiens publiés dans la province, une annonce présentant les propositions de la Commission, y compris les cartes et les descriptions officielles des circonscriptions. L'annonce a également été publiée le 8 ou le 9 juillet 1975 dans des hebdomadaires, dans les régions de la province où la Commission estimait que la diffusion des quotidiens était insuffisante pour bien informer le public de ses propositions. Outre les propositions de la Commission, l'annonce mentionnait les dates et lieux des séances permettant aux personnes intéressées de présenter leurs observations, les règles régissant ces séances, ainsi que les motifs des propositions de la Commission.

La Commission a tenu des séances publiques dans dix des quatorze endroits indiqués dans l'annonce mentionnée ci-dessus. Les séances de Kelowna, Revelstoke, Terrace et Fort St. John ont dû être annulées, faute de personnes désireuses d'y faire des observations. Au cours de ses dix séances, la Commission a entendu au total vingt-huit (28) observations.

La Commission a fourni les motifs suivants pour justifier ses premières propositions:

Motifs des propositions

«D'après le recensement décennal de 1971, la population de la Colombie-Britannique se chiffre à 2,184,621 habitants. Par suite des modifications apportées à l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* en 1974, la Colombie-Britannique s'est vu accorder le droit d'être représentée à la Chambre des communes par vingt-huit (28) députés, soit cinq de plus que présentement. Il faut donc établir vingt-huit (28) circonscriptions électorales. En divisant le chiffre de la population de la province par 28, on obtient un quotient électoral de 78,022 habitants par circonscription. En vertu de la Loi, le nombre d'habitants de chaque circonscription doit se rapprocher le plus possible du quotient électoral; toutefois, dans certaines circonstances prévues par la Loi, la population des circonscriptions électorales peut être supérieure ou inférieure au quotient électoral, mais dans une proportion ne dépassant pas vingt-cinq pour cent.

«La Commission a pour mandat de faire des recommandations concernant la division de la province en vingt-huit (28) circonscriptions électorales, ainsi que le nom et la description des limites de celles-ci.

«Les premières recommandations de la Commission, énumérées ci-après, sont fondées sur les considérations et les motifs suivants.

«En formulant ses recommandations, la Commission ne doit tenir compte que des données du recensement de 1971 relativement au nombre d'habitants et à la répartition de la population.

«En vertu de la modification apportée en 1975 à l'article 13 de la Loi, la Commission ne peut accorder aucune considéra-

rate of growth of the population in the various regions of the province.

"The existing twenty-three (23) electoral districts of necessity form the starting point for the proposals as to how the province can be divided into twenty-eight (28) electoral districts. The Commission is fortunate to have available the Reports of the 1965 and 1973 Commissions, the latter being especially helpful. The Commission has tried to utilize the additional five electoral districts given to the province by the recent amendment to the *British North America Act* to improve upon the recommendations of the 1973 Commission.

"In general the Commission has endeavoured to ensure even distribution insofar as sparsity or density of population will allow, having regard to geographic limitations and, above all, community of interest. In so doing the Commission has tended to take maximum advantage of the tolerances permitted where this is necessary in order to respect community of interest and geographic factors.

"When compared with the existing twenty-three (23) electoral districts it will be apparent that the overall effect of the Commission's proposals is to:

- (a) increase the number of electoral districts in the northern region of the province from two to three;
- (b) add two electoral districts to the Lower Mainland region;
- (c) add one electoral district to the Okanagan-Kootenay region;
- (d) increase the Vancouver Island electoral districts from four to five.

"The three northern ridings, Skeena, Fort Nelson—Peace River and Prince George—Bulkley Valley, have a certain inevitability about them in view of the extreme sparsity of population. Only the most minor adjustments are possible without exceeding the minus tolerance permitted and it would have been impossible to develop a riding for the northeastern section of the province without some population from the environs of Prince George.

"Much the same is true of the large central riding of Cariboo—Chilcotin. While this riding has been somewhat improved by eliminating the Central Coast and the Sunshine Coast, the sparsity of population is such that a riding above minus tolerance cannot be created without the inclusion of the Squamish corridor.

"In the southeastern corner of the province it has been possible to improve the Kootenay East riding and all the border ridings west to, and including Fraser Valley East. This has been achieved by creating a new seat and making full use of minus tolerances, but that has been considered preferable to the alternative of encroaching upon the boundaries of Kelowna.

tion au taux relatif de croissance de la population dans les diverses régions de la province.

«Les vingt-trois (23) circonscriptions électorales actuelles constituent nécessairement le point de départ pour formuler des recommandations sur la façon dont la province peut être divisée en vingt-huit (28) circonscriptions électorales. La Commission a la chance d'avoir à sa disposition le rapport des Commissions de 1965 et de 1973, celui de 1973 s'étant avéré particulièrement utile. La Commission a essayé d'utiliser les cinq nouvelles circonscriptions électorales accordées à la province par suite de la modification récente de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* afin d'améliorer les recommandations de la Commission de 1973.

«D'une façon générale, la Commission s'est efforcée d'assurer une distribution uniforme dans la mesure où la faible ou la forte densité de la population le permettait, prenant en considération les facteurs d'ordre géographique et, par-dessus tout, la communauté d'intérêts des habitants des diverses régions. En agissant ainsi, la Commission a essayé de profiter au maximum de la latitude permise lorsque le respect de la communauté d'intérêts et des facteurs d'ordre géographique l'exige.

«Si l'on compare la situation actuelle et les propositions de la Commission, il est évident que celles-ci visent:

- a) à porter de deux à trois le nombre de circonscriptions électorales dans le nord de la province;
- b) à en ajouter deux dans la région du Lower Mainland;
- c) à en ajouter une dans la région d'Okanagan-Kootenay;
- d) à en porter le nombre de quatre à cinq dans l'île Vancouver.

«La délimitation des circonscriptions de Skeena, Fort Nelson—Peace River et Prince George—Bulkley Valley, situées dans la partie nord de la province, n'a vraiment pu se faire autrement en raison de la très faible densité de la population. Seules de très légères modifications sont possibles sans dépasser la limite inférieure permise et il aurait été impossible de créer une circonscription dans la partie nord-est de la province sans y inclure une partie de la population de Prince George.

«C'est aussi le cas de la circonscription de Cariboo—Chilcotin. Bien que l'on ait pu en quelque sorte réduire la superficie de cette vaste circonscription en éliminant les districts régionaux de Central Coast et de Sunshine Coast, la densité de la population est si faible qu'il est impossible d'établir une circonscription respectant la limite inférieure imposée par la Loi sans inclure le corridor de Squamish.

«Dans la partie sud-est de la province, il a été possible d'améliorer la circonscription de Kootenay-Est et toutes les circonscriptions frontalières en direction de l'ouest jusques et y compris Fraser Valley-Est, en établissant une nouvelle circonscription et en profitant de la limite inférieure permise. La Commission a préféré cette solution à celle d'empiéter sur les limites de Kelowna.

«The Commission is pleased to have been able to establish five ridings within the city limits of Vancouver, a riding within Burnaby and another firmly centred on New Westminster. Essentially two ridings have been added to the highly populated Lower Mainland area extending from Vancouver proper to Fraser Valley West. It has not been necessary to cross the Fraser River except in Fraser Valley East where additional population was needed to permit the establishment of the eastern boundary of the riding on the regional district boundary at the height of land.

«On Vancouver Island an additional seat has permitted the division of the extremely large Comox—Alberni riding into Nanaimo—Alberni and Comox—Powell River. Comox—Powell River remains a large and difficult riding and the population figure is high but community of interest establishes the southern boundary very firmly. The extension of the northerly and easterly mainland boundary of Comox—Powell River is necessary to reduce pressure on Cariboo—Chilcotin.

«The Commission has reviewed the proceedings of the 1973 Commission and has endeavoured, wherever possible, to meet the suggestions made by interested persons to that Commission in the course of the public hearings which were conducted in all regions of the province.

«In establishing the boundaries of the electoral districts the Commission has endeavoured to use lines of demarcation which can be readily recognized, such as municipal, regional district and land district boundaries or topographical features such as rivers, lakes and heights of land.»

As a result of the public sittings the Commission has decided that the following modifications be made to its original proposals:

1. **COMOX—POWELL RIVER.** There shall be added to this electoral district that area lying between Jervis Inlet and Howe Sound which was included in the electoral district of Coast—Capilano in its original proposals.

2. **CAPILANO** (formerly Coast—Capilano). The easterly boundary of this electoral district shall be moved to a line running generally north and south along St. Georges Avenue.

The name of the electoral district shall be changed from Coast—Capilano to Capilano.

3. **NORTH VANCOUVER—BURNABY.** The change in the westerly boundary of this electoral district is described in the preceding paragraph relating to the electoral district of Capilano.

4. **NANAIMO—ALBERNI.** The southerly boundary shall generally follow the southerly boundary of the Nanaimo Regional District but shall also be fixed so that the community of Yellow Point falls within this electoral district.

5. **COWICHAN—MALAHAT—THE ISLANDS.** The change in the northerly boundary of this electoral district is

«La Commission est heureuse d'avoir pu établir cinq circonscriptions dans la ville de Vancouver, une à l'intérieur de Burnaby et une autre centrée sur New Westminster. Essentiellement, deux circonscriptions ont été ajoutées à la région s'étendant de Vancouver proprement dit jusqu'à Fraser Valley-Ouest, région à très forte densité de population. Il n'a pas été nécessaire de franchir le fleuve Fraser sauf dans la circonscription de Fraser Valley-Est où le chiffre de la population a dû être augmenté afin de permettre l'établissement de la limite est de la circonscription à la limite du district régional, là où se trouve la dénivellation de terrain.

«L'addition d'un siège dans l'île Vancouver a permis de diviser la très vaste circonscription de Comox—Alberni en deux, pour former Nanaimo—Alberni et Comox—Powell River. Cette dernière demeure une circonscription étendue et difficile d'accès, son chiffre de population est élevé, mais une communauté d'intérêts établit de façon très ferme la limite méridionale. Il est nécessaire de prolonger vers le nord et vers l'est les limites continentales de la circonscription de Comox—Powell River afin de réduire les contraintes exercées sur Cariboo—Chilcotin.

«La Commission a étudié les comptes rendus de la Commission de 1973 et s'est efforcée, lorsque c'était possible, de tenir compte des suggestions qui lui avaient été faites par des personnes intéressées lors des séances publiques tenues dans toutes les régions de la province.

«En établissant les limites des circonscriptions électorales, la Commission a tâché d'utiliser des lignes de démarcation faciles à reconnaître, telles que les limites municipales, régionales, territoriales, ou la topographie (rivières, lacs et dénivellations de terrain).»

A la suite des séances publiques, la Commission a décidé d'apporter les modifications suivantes à ses premières propositions:

1. **COMOX—POWELL RIVER.** A cette circonscription électorale sera ajouté le secteur situé entre Jervis Inlet et Howe Sound, secteur qui, dans les premières propositions, était compris dans la circonscription électorale de Coast—Capilano.

2. **CAPILANO** (auparavant Coast—Capilano). La limite est de cette circonscription électorale sera marquée désormais par une ligne qui va du nord au sud, suivant l'avenue St-Georges.

La circonscription électorale portera désormais non plus le nom de Coast—Capilano, mais celui de Capilano.

3. **NORTH VANCOUVER—BURNABY.** Le changement apporté à la limite ouest de cette circonscription électorale a été décrit au paragraphe précédent, où il était question de la circonscription électorale de Capilano.

4. **NANAIMO—ALBERNI.** La limite sud suivra généralement la limite sud du district régional de Nanaimo, mais devra être également établie de façon à ce que la communauté de Yellow Point fasse partie de cette circonscription électorale.

5. **COWICHAN—MALAHAT—LES ÎLES.** Le changement apporté à la limite nord de cette circonscription élec-

described in the preceding paragraph relating to the electoral district of Nanaimo—Alberni.

6. RICHMOND—SOUTH DELTA (formerly Richmond—Delta). That part of the easterly boundary lying along Tasker Road shall be altered to coincide with the line of the Burlington Northern Railway.

The name of the electoral district shall be changed from Richmond—Delta to Richmond—South Delta.

7. SURREY—WHITE ROCK—NORTH DELTA (formerly Surrey—White Rock). The change in the boundary between this electoral district and the electoral district of Richmond—South Delta is described in the preceding paragraph relating to Richmond—South Delta.

The name of the electoral district shall be changed from Surrey—White Rock to Surrey—White Rock—North Delta.

8. FRASER VALLEY EAST. The westerly boundary of this electoral district shall coincide with the westerly boundary of the Fraser-Cheam Regional District.

9. MISSION—PORT MOODY (formerly Fraser Valley North). The change in the easterly boundary of this electoral district is described in the preceding paragraph relating to Fraser Valley East.

The name of the electoral district shall be changed from Fraser Valley North to Mission—Port Moody.

10. KAMLOOPS—SHUSWAP (formerly Kamloops). The name of the electoral district shall be changed from Kamloops to Kamloops—Shuswap.

The Commission recommends that the twenty-eight (28) electoral districts of the Province of British Columbia be as set out in Schedule A hereto and that those electoral districts be given the names set out therein. The population of each of the twenty-eight (28) electoral districts is set out in Schedule B and has been calculated in accordance with the 1971 decennial census. The boundaries of the twenty-eight (28) electoral districts are illustrated in the maps contained in Schedule C.

torale a été décrit dans le paragraphe précédent, où il était question de la circonscription électorale de Nanaimo—Alberni.

6. RICHMOND—DELTA-SUD (auparavant Richmond—Delta). La partie de la limite est qui longe le chemin Tasker est modifiée de façon à coïncider avec la ligne de la voie ferrée de la Burlington Northern.

La circonscription électorale portera désormais non plus le nom de Richmond—Delta, mais celui de Richmond—Delta-Sud.

7. SURREY—WHITE ROCK—DELTA-NORD (auparavant Surrey—White Rock). Le changement de limite entre cette circonscription électorale et la circonscription électorale de Richmond—Delta-Sud a été décrit au paragraphe précédent, où il était question de Richmond—Delta-Sud.

La circonscription électorale portera désormais non plus le nom de Surrey—White Rock, mais celui de Surrey—White Rock—Delta-Nord.

8. FRASER VALLEY-EST. La limite ouest de cette circonscription électorale devra coïncider avec la limite ouest du district régional de Fraser-Cheam.

9. MISSION—PORT MOODY (auparavant Fraser Valley-Nord). Le changement apporté à la limite est de cette circonscription électorale a été décrit au paragraphe précédent, où il était question de Fraser Valley-Est.

La circonscription électorale portera désormais non plus le nom de Fraser Valley-Nord, mais celui de Mission—Port Moody.

10. KAMLOOPS—SHUSWAP (auparavant Kamloops). La circonscription électorale s'appellera désormais non plus Kamloops, mais Kamloops—Shuswap.

La Commission recommande que les vingt-huit (28) circonscriptions électorales de la province de la Colombie-Britannique, ainsi que le nom qui leur est attribué, soient conformes à ce qui est décrit dans l'annexe A ci-jointe. La population de chacune des vingt-huit (28) circonscriptions électorales est indiquée à l'annexe B et a été établie d'après le recensement décennal de 1971. Les limites des vingt-huit (28) circonscriptions électorales sont illustrées sur les cartes de l'annexe C.

The foregoing constitutes our Report, which is respectfully submitted.

GIVEN under our hands this sixth day of February 1976.

Ce qui précède constitue notre rapport, que nous présentons respectueusement.

FAIT sous notre signature ce sixième jour de février 1976.

J. D. TAGGART
Chairman

Président
J. D. TAGGART

RODERICK L. H. HAIG-BROWN
Deputy Chairman

Vice-président
RODERICK L. H. HAIG-BROWN

OLIVE L. WOODLEY
Member

Membre
OLIVE L. WOODLEY

NELSON CASTONGUAY
Member

Membre
NELSON CASTONGUAY

SCHEDULE A

Legal Descriptions of the Boundaries of the Twenty-eight (28) Electoral Districts in British Columbia

There shall be in the Province of British Columbia twenty-eight (28) electoral districts, each of which shall return one member. The Commission proposes that the electoral districts be named and described as follows.

In the following descriptions:

- (a) reference to "street", "avenue", "road", "drive", "highway", "boulevard", "railway", "pipeline", "right of way", "strait", "sound", "channel", "pass", "passage", "inlet", "reach", "arm", "lake", "river" or "creek" signifies the centre line of such street, avenue, road, etc., unless otherwise described;
- (b) wherever any word or expression is used to denote a municipal area, a land district, a regional district or an electoral area within the latter, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of February, 1975.

The population figures of each electoral district are taken from the 1971 decennial census.

1. BURNABY consisting of the territory bounded as follows: commencing at the southwest corner of Burnaby District Municipality; thence northerly along the westerly boundary of said municipality to the Canadian National Railway right of way; thence easterly along said right of way to Sperling Avenue; thence northerly along Sperling Avenue to Hastings Street; thence easterly along Hastings Street to Inlet Drive; thence northerly along Inlet Drive to Pandora Street; thence easterly along Pandora Street to a point due north of Phillips Avenue; thence due north to the northerly boundary of Burnaby District Municipality; thence easterly along said boundary to the northeast corner of said municipality; thence southerly and westerly along the easterly and southerly boundaries of said municipality to the southwest corner of said municipality, being the point of commencement.

(Population: 91,294)

2. CAPILANO consisting of that part of the Greater Vancouver Regional District consisting of the territory bounded as follows: commencing at the northwest corner of the Greater Vancouver Regional District; thence easterly and northerly along the northerly boundary of said district to the westerly boundary of the watershed of Seymour River; thence southerly along said westerly boundary and the westerly boundary of the watershed of Lynn Creek to a point due west of the northwest corner of Lot 1523, Group 1, New Westminster Land District; thence east to said corner; thence southerly and easterly along

ANNEXE A

Descriptions officielles des limites des vingt-huit (28) circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique

Dans la province de la Colombie-Britannique, il y a vingt-huit (28) circonscriptions électorales dont chacune doit élire un député. La Commission propose que les circonscriptions électorales soient nommées et décrites comme il suit.

Dans les descriptions suivantes:

- a) toute mention de «rue», «avenue», «chemin», «promenade», «route», «boulevard», «voie ferrée», «pipe-line», «emprise», «détroit», «bras de mer», «chenal», «passe», «passage», «anse», «nappe d'eau», «bras de fleuve», «lac», «rivière» ou «ruisseau» signifie, à moins d'indication contraire, la ligne médiane de ces rue, avenue, chemin, etc.;
- b) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner un secteur municipal, un district territorial, un district régional ou un secteur électoral de ce dernier, ce mot ou cette expression désigne la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de février 1975.

Les chiffres de la population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

1. BURNABY comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'angle sud-ouest de la municipalité du district de Burnaby et qui va de là vers le nord suivant la limite ouest de ladite municipalité jusqu'à l'emprise de la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite emprise jusqu'à l'avenue Sperling; de là vers le nord suivant l'avenue Sperling jusqu'à la rue Hastings; de là vers l'est suivant la rue Hastings jusqu'à la promenade Inlet; de là vers le nord suivant la promenade Inlet jusqu'à la rue Pandora; de là vers l'est suivant la rue Pandora jusqu'à un point situé directement au nord de l'avenue Phillips; de là dans la direction nord jusqu'à la limite nord de la municipalité du district de Burnaby; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à l'angle nord-est de ladite municipalité; de là vers le sud et vers l'ouest suivant les limites est et sud de ladite municipalité jusqu'à l'angle sud-ouest de ladite municipalité, le point de départ.

(Population: 91,294)

2. CAPILANO comprend la partie du district régional de Greater Vancouver qui comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'angle nord-ouest du district régional de Greater Vancouver et qui va de là vers l'est et vers le nord suivant la limite nord dudit district jusqu'à la limite ouest de la région tributaire de la rivière Seymour; de là vers le sud suivant ladite limite ouest et la limite ouest de la région tributaire du ruisseau Lynn jusqu'à un point situé directement à l'ouest de l'angle nord-ouest du lot 1523, groupe 1, district territorial de New Westminster; de là dans la direction est

the westerly and southerly boundaries of said lot to Mosquito Creek; thence southerly along Mosquito Creek to a point due north of St. Georges Avenue; thence south to said avenue; thence southerly along St. Georges Avenue and its southerly production to the northerly boundary of the City of Vancouver; thence westerly along said boundary to the northwest corner of the City of Vancouver near First Narrows; thence west in a straight line to the easterly boundary of the Sunshine Coast Regional District; thence northerly along said easterly boundary to the northwest corner of the Greater Vancouver Regional District, being the point of commencement.

(Population: 81,672)

3. CARIBOO—CHILCOTIN consisting of:

- (a) the Cariboo Regional District;
- (b) the Squamish-Lillooet Regional District;
- (c) that part of the Thompson-Nicola Regional District lying westerly of the westerly boundaries of Electoral Areas C, J, M and N.

(Population: 60,367)

4. COMOX—POWELL RIVER consisting of:

- (a) the Mount Waddington Regional District;
- (b) the Powell River Regional District, except that part lying within the Nanaimo Land District and which is more particularly described as Lasqueti Island and the adjacent smaller islands;
- (c) the Comox-Strathcona Regional District;
- (d) the Central Coast Regional District;
- (e) that part of the Kitimat-Stikine Regional District lying south of a line described as follows: commencing at the intersection of Finlayson Channel with the southerly boundary of said district; thence northerly along Finlayson Channel to Sarah Passage; thence northwesterly along Sarah Passage and Tolmie Channel to Meyers Passage; thence southerly and westerly along Meyers Passage to Laredo Sound; thence southerly along Laredo Sound to the southerly boundary of said district;
- (f) the Sunshine Coast Regional District.

(Population: 90,267)

5. COWICHAN—MALAHAT—THE ISLANDS consisting of the territory bounded as follows: commencing in Esquimalt Harbour on the westerly limit of the Esquimalt District Municipality; thence northeasterly and northwesterly along the westerly boundary of the Esquimalt District Municipality to the southerly boundary of the Saanich District Municipality; thence westerly and northerly along the southerly and westerly boundaries of the Saanich District Municipality to the south boundary of the Central Saanich District Municipality;

jusqu'àudit angle: de là vers le sud et vers l'est suivant la limite ouest et la limite sud dudit lot jusqu'au ruisseau Mosquito; de là vers le sud suivant le ruisseau Mosquito jusqu'à un point directement au nord de l'avenue St-Georges; de là dans la direction sud jusqu'à ladite avenue; de là vers le sud suivant l'avenue St-Georges et son prolongement vers le sud jusqu'à la limite nord de la cité de Vancouver; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à l'angle nord-ouest de la cité de Vancouver près du Premier Goulet (First Narrows); de là dans la direction ouest en ligne droite jusqu'à la limite est du district régional de Sunshine Coast; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à l'angle nord-ouest du district régional de Greater Vancouver, le point de départ.

(Population: 81,672)

3. CARIBOO—CHILCOTIN comprend:

- a) le district régional de Cariboo;
- b) le district régional de Squamish-Lillooet;
- c) la partie du district régional de Thompson-Nicola située à l'ouest de la limite ouest des secteurs électoraux C, J, M et N.

(Population: 60,367)

4. COMOX—POWELL RIVER comprend:

- a) le district régional de Mount Waddington;
- b) le district régional de Powell River, excepté la partie située dans le district territorial de Nanaimo, plus précisément, l'île Lasqueti et les petites îles avoisinantes;
- c) le district régional de Comox-Strathcona;
- d) le district régional de Central Coast;
- e) la partie du district régional de Kitimat-Stikine située au sud d'une ligne commençant à l'intersection du chenal Finlayson et de la limite sud dudit district; de là vers le nord suivant le chenal Finlayson jusqu'à la passe Sarah; de là vers le nord-ouest suivant la passe Sarah et le chenal Tolmie jusqu'au passage Meyers; de là vers le sud et vers l'ouest suivant le passage Meyers jusqu'à l'entrée Laredo; de là vers le sud suivant l'entrée Laredo jusqu'à la limite sud dudit district;
- f) le district régional de Sunshine Coast.

(Population: 90,267)

5. COWICHAN—MALAHAT—LES ÎLES comprend le territoire borné par une ligne commençant dans le port d'Esquimalt à la limite ouest de la municipalité du district d'Esquimalt et qui va de là vers le nord-est et vers le nord-ouest suivant la limite ouest de la municipalité du district d'Esquimalt jusqu'à la limite sud de la municipalité du district de Saanich; de là vers l'ouest et vers le nord suivant la limite sud et la limite ouest de la municipalité du district de Saanich jusqu'à la limite sud de la municipalité du district de Central

pality; thence westerly along said south boundary to Tod Inlet; thence westerly and northerly along Tod Inlet and Brentwood Bay to Saanich Inlet; thence northerly to Satellite Channel; thence easterly along Satellite Channel, Shute Passage and Prevost Passage to the International Boundary between Canada and the United States of America; thence easterly and northerly along said boundary to the Strait of Georgia; thence northwesterly along the Strait of Georgia to the northeast corner of the Cowichan Valley Regional District; thence westerly and southerly along the north boundary of said Regional District to the northeast corner of Electoral Area H; thence southerly along the easterly boundary of Electoral Area H to the southeast corner of said Electoral Area; thence westerly along the southerly boundary of said Electoral Area to Ladysmith Harbour; thence northerly along said Ladysmith Harbour to the unnamed creek at the head of said harbour; thence northerly along said creek to the south boundary of Lot 20, Oyster Land District; thence westerly along the south boundary of said Lot 20 to the east boundary of Section 4, Bright Land District; thence southerly along said east boundary to the southeast corner of said Section 4, being a point in Takala Road; thence westerly along Takala Road (being the southerly boundary of Section 4 and Lot 12, Bright Land District) to the southwest corner of said Lot 12, being a point on the northerly boundary of Cowichan Valley Regional District; thence westerly along said northerly boundary to the easterly boundary of the Alberni-Clayoquot Regional District; thence southerly along said easterly boundary to the International Boundary in the Strait of Juan de Fuca; thence easterly along the International Boundary to a point due south of the point of commencement; thence due north to the point of commencement.

(Population: 70,244)

6. ESQUIMALT—SAANICH consisting of the territory bounded as follows: commencing at the westerly limit of the City of Victoria in the entrance to Victoria Harbour; thence westerly to the westerly boundary of the Esquimalt District Municipality; thence northeasterly and northwesterly along said westerly boundary of the Esquimalt District Municipality to the southerly boundary of the Saanich District Municipality; thence westerly and northerly along the southerly and westerly boundaries of the Saanich District Municipality to the south boundary of the Central Saanich District Municipality; thence westerly along said south boundary to Tod Inlet; thence westerly and northerly along Tod Inlet and Brentwood Bay to Saanich Inlet; thence northerly to Satellite Channel; thence easterly along Satellite Channel, Shute Passage and Prevost Passage to the International Boundary between Canada and the United States of America; thence southerly along said boundary to a point northeasterly of Baynes Channel; thence southwesterly through Baynes Channel and passing north of Jemmy Jones Island to a point on the southeasterly production of the northeasterly boundary of the Oak Bay District Municipality; thence northwesterly along said production and said boundary to the westerly boundary of said municipality; thence southerly along said westerly boundary to Cedar Hill Cross Road; thence westerly along said road to Cedar Hill Road; thence southerly along said road to the

Saanich; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'à l'anse Tod; de là vers l'ouest et vers le nord suivant l'anse Tod et la baie Brentwood jusqu'à l'anse Saanich; de là vers le nord jusqu'au chenal Satellite; de là vers l'est suivant le chenal Satellite, le passage Shute et le passage Prevost jusqu'à la frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique; de là vers l'est et vers le nord suivant ladite frontière jusqu'au détroit de Géorgie; de là vers le nord-ouest suivant le détroit de Géorgie jusqu'à l'angle nord-est du district régional de Cowichan Valley; de là vers l'ouest et vers le sud suivant la limite nord dudit district régional jusqu'à l'angle nord-est du secteur électoral H; de là vers le sud suivant la limite est du secteur électoral H jusqu'à l'angle sud-est dudit secteur électoral; de là vers l'ouest suivant la limite sud dudit secteur électoral jusqu'au port de Ladysmith; de là vers le nord suivant ledit port de Ladysmith jusqu'au ruisseau sans nom à la tête dudit port; de là vers le nord suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite sud du lot 20 du district d'Oyster Land; de là vers l'ouest suivant la limite sud dudit lot 20 jusqu'à la limite est de la section 4 du district de Bright Land; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à l'angle sud-est de ladite section 4, un point situé sur le chemin Takala; de là vers l'ouest suivant le chemin Takala (qui est la limite sud de la section 4 et du lot 12 du district de Bright Land) jusqu'à l'angle sud-ouest dudit lot 12, un point situé sur la limite nord du district régional de Cowichan Valley; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du district régional d'Alberni-Clayoquot; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la frontière internationale, dans le détroit Juan De Fuca; de là vers l'est suivant la frontière internationale jusqu'à un point directement au sud du point de départ; de là dans la direction nord jusqu'au point de départ.

(Population: 70,244)

6. ESQUIMALT—SAANICH comprend le territoire borné par une ligne commençant à un point situé sur la limite ouest de la cité de Victoria, à l'entrée du port de Victoria et qui va de là vers l'ouest jusqu'à la limite ouest de la municipalité du district d'Esquimalt; de là vers le nord-est et vers le nord-ouest suivant ladite limite ouest de la municipalité du district d'Esquimalt jusqu'à la limite sud de la municipalité du district de Saanich; de là vers l'ouest et vers le nord suivant la limite sud et la limite ouest de la municipalité du district de Saanich jusqu'à la limite sud de la municipalité du district de Central Saanich; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'à l'anse Tod; de là vers l'ouest et vers le nord suivant l'anse Tod et la baie Brentwood jusqu'à l'anse Saanich; de là vers le nord jusqu'au chenal Satellite; de là vers l'est suivant le chenal Satellite, le passage Shute et le passage Prevost jusqu'à la frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique; de là vers le sud suivant ladite frontière jusqu'à un point situé au nord-est du chenal Baynes; de là vers le sud-ouest en traversant le chenal Baynes et en passant au nord de l'île Jemmy Jones jusqu'à un point situé sur le prolongement vers le sud-est de la limite nord-est de la municipalité du district d'Oak Bay; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite limite jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'au chemin dénommé Cedar Hill Cross Road; de là vers l'ouest suivant ledit chemin

northerly limit of the City of Victoria; thence westerly and southerly along the northerly and westerly limits of said city to the point of commencement.

(Population: 84,186)

7. FORT NELSON—PEACE RIVER consisting of:

- (a) the Peace River-Liard Regional District;
- (b) that part of the Fraser-Fort George Regional District lying north of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly boundary of said district with the northerly boundary of the watershed of the McGregor River; thence westerly and southerly along said boundary to the Fraser River; thence in a westerly and southerly direction along the Fraser River to the easterly production of First Avenue of the City of Prince George; thence westerly along said production and First Avenue to Patricia Boulevard; thence westerly along the southerly right of way of Patricia Boulevard and Patricia Boulevard to Fifteenth Avenue; thence westerly along Fifteenth Avenue to Carney Street; thence northerly along Carney Street to Fifth Avenue; thence westerly along Fifth Avenue to the Cariboo Highway (Highway No. 97); thence northerly along the Cariboo Highway to the Nechako River; thence westerly along the Nechako River to the westerly boundary of said district.

(Population: 63,953)

8. FRASER VALLEY EAST consisting of:

- (a) the Fraser-Cheam Regional District;
- (b) all that part of the Central Fraser Valley Regional District lying east of Bradner Road in Matsqui District Municipality.

(Population: 75,584)

9. FRASER VALLEY WEST consisting of:

- (a) that part of the Central Fraser Valley Regional District lying west of Bradner Road in Matsqui District Municipality and including Crescent Island;
- (b) that part of Surrey District Municipality bounded as follows: commencing at the northeast corner of Surrey District Municipality; thence southerly along the easterly boundary of said municipality, which is also the westerly boundary of the Central Fraser Valley Regional District, to the southeast corner of said municipality; thence westerly along the southerly boundary of said municipality to the Vancouver-Blaine Freeway (Highway No. 99); thence northerly along the Vancouver-Blaine Freeway (Highway No. 99) to the Nicomekl River; thence easterly along the Nicomekl River to Johnston Street (152nd Street); thence northerly along Johnston Street (152nd Street) to Fraser Highway

jusqu'au chemin Cedar Hill; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de la cité de Victoria; de là vers l'ouest et vers le sud suivant la limite nord et la limite ouest de ladite cité jusqu'au point de départ.

(Population: 84,186)

7. FORT NELSON—PEACE RIVER comprend:

- a) le district régional de Peace River-Liard;
- b) la partie du district régional de Fraser-Fort George bornée au nord par une ligne commençant à l'intersection de la limite est dudit district et de la limite nord de la région tributaire de la rivière McGregor et qui va de là vers l'ouest et vers le sud suivant ladite limite jusqu'au fleuve Fraser; de là vers l'ouest et vers le sud suivant le fleuve Fraser jusqu'au prolongement vers l'est de la Première (1^{re}) avenue de la cité de Prince-George; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et la Première (1^{re}) avenue jusqu'au boulevard Patricia; de là vers l'ouest suivant l'emprise sud du boulevard Patricia et le boulevard Patricia jusqu'à la Quinzième (15^e) avenue; de là vers l'ouest suivant la Quinzième (15^e) avenue jusqu'à la rue Carney; de là vers le nord suivant la rue Carney jusqu'à la Cinquième (5^e) avenue; de là vers l'ouest suivant la Cinquième (5^e) avenue jusqu'à la route Cariboo (route 97); de là vers le nord suivant la route Cariboo jusqu'à la rivière Nechako; de là vers l'ouest suivant la rivière Nechako jusqu'à la limite ouest dudit district.

(Population: 63,953)

8. FRASER VALLEY-EST comprend:

- a) le district régional de Fraser-Cheam;
- b) toute la partie du district régional de Central Fraser Valley située à l'est du chemin Bradner dans la municipalité du district de Matsqui.

(Population: 75,584)

9. FRASER VALLEY-OUEST comprend:

- a) la partie du district régional de Central Fraser Valley située à l'ouest du chemin Bradner dans la municipalité du district de Matsqui, y compris l'île Crescent;
- b) la partie de la municipalité du district de Surrey bornée par une ligne commençant à l'angle nord-est de la municipalité du district de Surrey et qui va de là vers le sud suivant la limite est de ladite municipalité, qui constitue aussi la limite ouest du district régional de Central Fraser Valley, jusqu'à l'angle sud-est de ladite municipalité; de là vers l'ouest suivant la limite sud de ladite municipalité jusqu'à l'autoroute Vancouver-Blaine (route 99); de là vers le nord suivant l'autoroute Vancouver-Blaine (route 99) jusqu'à la rivière Nicomekl; de là vers l'est suivant la rivière Nicomekl jusqu'à la rue Johnston (152^e rue); de là vers le nord suivant la rue Johnston (152^e rue) jusqu'à la route Fraser (route

(No. 1A); thence westerly along Fraser Highway (No. 1A) to Old Yale Road; thence westerly along Old Yale Road to the Fraser River; thence easterly along the Fraser River, passing to the north of Douglas Island and Barnston Island to a point north of the northeast corner of Surrey District Municipality; thence southerly to said corner, being the point of commencement.

(Population: 79,173)

10. KAMLOOPS—SHUSWAP consisting of:

- (a) that part of the Thompson-Nicola Regional District lying easterly of Electoral Areas E and I and northerly of Electoral Area M;
- (b) that part of the Columbia-Shuswap Regional District lying westerly of Electoral Area B.

(Population: 73,951)

11. KOOTENAY EAST consisting of:

- (a) the East Kootenay Regional District;
- (b) that part of the Central Kootenay Regional District lying south and east of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly boundary of the Central Kootenay Regional District with the southerly boundary of the watershed of Akokli Creek; thence westerly along said southerly boundary to the northeast corner of Sub-Lot 17 of Lot 4595, Kootenay Land District; thence westerly along the north boundary of said sub-lot and continuing westerly to Kootenay Lake; thence northerly along Kootenay Lake to intersect the south boundary of Electoral Area E; thence westerly and southerly along said boundary to the east boundary of Electoral Area G; thence southerly along said boundary to the south boundary of the province;
- (c) that part of the Columbia-Shuswap Regional District lying easterly of the easterly boundaries of Electoral Areas C and E.

(Population: 64,038)

12. KOOTENAY WEST consisting of:

- (a) the Central Kootenay Regional District except that part of said district lying south and east of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly boundary of the Central Kootenay Regional District with the southerly boundary of the watershed of Akokli Creek; thence westerly along said southerly boundary to the northeast corner of Sub-Lot 17 of Lot 4595, Kootenay Land District; thence westerly along the north boundary of said sub-lot and continuing westerly to Kootenay Lake; thence northerly along Kootenay Lake to intersect the south boundary of Electoral Area E; thence westerly and southerly along said boundary to the east boundary of Electoral Area

1A); de là vers l'ouest suivant la route Fraser (route 1A) jusqu'au chemin Old Yale; de là vers l'ouest suivant le chemin Old Yale jusqu'au fleuve Fraser; de là vers l'est suivant le fleuve Fraser en passant au nord de l'île Douglas et de l'île Barnston jusqu'à un point situé au nord de l'angle nord-est de la municipalité du district de Surrey; de là vers le sud jusqu'audit angle, le point de départ.

(Population: 79,173)

10. KAMLOOPS—SHUSWAP comprend:

- a) la partie du district régional de Thompson-Nicola située à l'est des secteurs électoraux E et I et au nord du secteur électoral M;
- b) la partie du district régional de Columbia-Shuswap située à l'ouest du secteur électoral B.

(Population: 73,951)

11. KOOTENAY-EST comprend:

- a) le district régional d'East Kootenay;
- b) la partie du district régional de Central Kootenay située au sud et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est du district régional de Central Kootenay et de la limite sud de la région tributaire du ruisseau Akokli; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 17 du lot 4595, dans le district territorial de Kootenay; de là vers l'ouest suivant la limite nord de ladite parcelle et continuant vers l'ouest jusqu'au lac Kootenay; de là vers le nord suivant le lac Kootenay jusqu'à l'intersection de la limite sud du secteur électoral E; de là vers l'ouest et vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite est du secteur électoral G; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la frontière sud de la province;
- c) la partie du district régional de Columbia-Shuswap située à l'est des limites est des secteurs électoraux C et E.

(Population: 64,038)

12. KOOTENAY-OUEST comprend:

- a) le district régional de Central Kootenay, excepté la partie dudit district située au sud et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est du district régional de Central Kootenay et de la limite sud de la région tributaire du ruisseau Akokli; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 17 du lot 4595, situé dans le district territorial de Kootenay; de là vers l'ouest suivant la limite nord de ladite parcelle et continuant vers l'ouest jusqu'au lac Kootenay; de là vers le nord suivant le lac Kootenay jusqu'à l'intersection de la limite sud du secteur électoral E; de là vers l'ouest et vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite est du secteur électoral G; de là vers le

G: thence southerly along said boundary to the south boundary of the province;

- (b) that part of the Kootenay Boundary Regional District lying easterly of the easterly boundary of Electoral Area D.

(Population: 59,591)

13. MISSION—PORT MOODY consisting of:

- (a) the Dewdney-Alouette Regional District;
- (b) that part of the Greater Vancouver Regional District bounded as follows: commencing at the intersection of the westerly boundary of the Dewdney-Alouette Regional District with the north boundary of the Greater Vancouver Regional District; thence westerly along said north boundary to Indian River; thence southerly along Indian River to Indian Arm of Burrard Inlet; thence southerly along Indian Arm to Burrard Inlet; thence easterly along Burrard Inlet to the northeast corner of Burnaby District Municipality; thence southerly along the easterly boundary of said municipality to the southwest corner of the City of Port Moody; thence easterly along the southerly boundary of the City of Port Moody to the southeast corner of same; thence southerly along Hickey Street to Austin Avenue, both streets being within Coquitlam District Municipality; thence easterly along Austin Avenue to the westerly boundary of the Essondale (Riverview) Institution property; thence southerly along said westerly boundary to the Fraser River; thence easterly along the Fraser River passing to the north of Douglas Island to the easterly boundary of the Greater Vancouver Regional District; thence northerly and westerly along the easterly and northerly boundaries of said district to the point of commencement.

(Population: 79,329)

14. NANAIMO—ALBERNI consisting of:

- (a) the Alberni-Clayoquot Regional District;
- (b) the Nanaimo Regional District;
- (c) that part of the Powell River Regional District lying within the Nanaimo Land District and which is more particularly described as Lasqueti Island and the adjacent smaller islands;
- (d) that part of Electoral Area H of the Cowichan Valley Regional District which lies west and north of the following described line: commencing at the northeast corner of Electoral Area H; thence southerly along the easterly boundary of Electoral Area H to the southeast corner of said Electoral Area; thence westerly along the southerly boundary of said Electoral Area to Ladysmith Harbour; thence northerly along Ladysmith Harbour to the unnamed creek at the head of said harbour; thence northerly along said creek to the south boundary of Lot 20, Oyster Land District; thence westerly along

sud suivant ladite limite jusqu'à la frontière sud de la province;

- b) la partie du district régional de Kootenay Boundary située à l'est de la limite est du secteur électoral D.

(Population: 59,591)

13. MISSION—PORT MOODY comprend:

- a) le district régional de Dewdney-Alouette;
- b) la partie du district régional de Greater Vancouver bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest du district régional de Dewdney-Alouette et de la limite nord du district régional de Greater Vancouver et qui va de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la rivière Indian; de là vers le sud suivant la rivière Indian jusqu'au bras Indian de l'anse Burrard; de là vers le sud suivant le bras Indian jusqu'à l'anse Burrard; de là vers l'est suivant l'anse Burrard jusqu'à l'angle nord-est de la municipalité du district de Burnaby; de là vers le sud suivant la limite est de ladite municipalité jusqu'à l'angle sud-ouest de la cité de Port Moody; de là vers l'est suivant la limite sud de la cité de Port Moody jusqu'à l'angle sud-est de ladite cité; de là vers le sud suivant la rue Hickey jusqu'à l'avenue Austin, toutes deux situées à l'intérieur de la municipalité du district de Coquitlam; de là vers l'est suivant l'avenue Austin jusqu'à la limite ouest de la propriété de l'établissement Essondale (Riverview); de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'au fleuve Fraser; de là vers l'est suivant le fleuve Fraser en passant au nord de l'île Douglas jusqu'à la limite est du district régional de Greater Vancouver; de là vers le nord et vers l'ouest suivant les limites est et nord dudit district jusqu'au point de départ.

(Population: 79,329)

14. NANAÏMO—ALBERNI comprend:

- a) le district régional d'Alberni-Clayoquot;
- b) le district régional de Nanaimo;
- c) la partie du district régional de Powell River située dans le district territorial de Nanaimo, plus précisément, l'île Lasqueti et les petites îles avoisinantes;
- d) la partie du secteur électoral H du district régional de Cowichan Valley située à l'ouest et au nord de la ligne commençant à l'angle nord-est du secteur électoral H; de là vers le sud suivant la limite est du secteur électoral H jusqu'à l'angle sud-est dudit secteur électoral; de là vers l'ouest suivant la limite sud dudit secteur électoral jusqu'au port de Ladysmith; de là vers le nord suivant le port de Ladysmith jusqu'au ruisseau sans nom à la tête dudit port; de là vers le nord suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite sud du lot 20 du district d'Oyster Land; de là vers l'ouest suivant la limite sud

the south boundary of said Lot 20 to the east boundary of Section 4, Bright Land District; thence southerly along said east boundary to the southeast corner of said Section 4, being a point in Takala Road; thence westerly along Takala Road (being the southerly boundary of Section 4 and Lot 12, Bright Land District) to the southwest corner of said Lot 12, being a point on the northerly boundary of the Cowichan Valley Regional District.

(Population: 81,008)

15. NEW WESTMINSTER—COQUITLAM consisting of the territory bounded as follows: commencing at the southwest corner of the City of New Westminster; thence northerly and easterly along the westerly and northerly boundaries of said city to the southwest corner of Coquitlam District Municipality; thence northerly along the westerly boundary of said municipality to the southwest corner of the City of Port Moody; thence easterly along the southerly boundary of said city to the southeast corner of same; thence southerly along Hickey Street to Austin Avenue; thence easterly along Austin Avenue to the westerly boundary of the Essondale (Riverview) Institution property; thence southerly along said westerly boundary to the southerly boundary of Coquitlam District Municipality; thence westerly along the southerly boundaries of Coquitlam District Municipality and the City of New Westminster to the southwest corner of the City of New Westminster, being the point of commencement.

(Population: 88,101)

16. NORTH VANCOUVER—BURNABY consisting of that part of the Greater Vancouver Regional District bounded as follows: commencing at the intersection of the north boundary of the Greater Vancouver Regional District with the westerly boundary of the watershed of Seymour River; thence southerly along said westerly boundary and the westerly boundary of the watershed of Lynn Creek to a point due west of the northwest corner of Lot 1523, Group 1, New Westminster Land District; thence east to said corner; thence southerly and easterly along the westerly and southerly boundaries of said lot to Mosquito Creek; thence southerly along Mosquito Creek to a point due north of St. Georges Avenue; thence south to said avenue; thence southerly along St. Georges Avenue and its southerly production to the northerly boundary of the City of Vancouver; thence easterly along said northerly boundary to the northeast corner of said city; thence southerly along the easterly boundary of said city to the northwest corner of Burnaby District Municipality; thence southerly along the west boundary of said municipality to the Canadian National Railway right of way; thence easterly along said right of way to Sperling Avenue; thence northerly along Sperling Avenue to Hastings Street; thence easterly along Hastings Street to Inlet Drive; thence northerly along Inlet Drive to Pandora Street; thence easterly along Pandora Street to a point due north of Phillips Avenue; thence due north to the northerly boundary of Burnaby District Municipality; thence easterly along said boundary to the easterly boundary of North Vancouver District Municipality; thence northerly

dudit lot 20 jusqu'à la limite est de la section 4 du district de Bright Land; de là vers le sud suivant la limite est jusqu'à l'angle sud-est de ladite section 4, un point situé sur le chemin Takala; de là vers l'ouest suivant le chemin Takala (qui est la limite sud de la section 4 et du lot 12 du district de Bright Land) jusqu'à l'angle sud-ouest dudit lot 12, un point situé sur la limite nord du district régional de Cowichan Valley.

(Population: 81,008)

15. NEW WESTMINSTER—COQUITLAM comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'angle sud-ouest de la cité de New Westminster et qui va de là vers le nord et vers l'est suivant les limites ouest et nord de ladite cité jusqu'à l'angle sud-ouest de la municipalité du district de Coquitlam; de là vers le nord suivant la limite ouest de ladite municipalité jusqu'à l'angle sud-ouest de la cité de Port Moody; de là vers l'est suivant la limite sud de ladite cité jusqu'à l'angle sud-est de cette dernière; de là vers le sud suivant la rue Hickey jusqu'à l'avenue Austin; de là vers l'est suivant l'avenue Austin jusqu'à la limite ouest de la propriété de l'établissement Essondale (Riverview); de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite sud de la municipalité du district de Coquitlam; de là vers l'ouest suivant les limites sud de la municipalité du district de Coquitlam et de la cité de New Westminster jusqu'à l'angle sud-ouest de la cité de New Westminster, le point de départ.

(Population: 88,101)

16. NORTH VANCOUVER—BURNABY comprend la partie du district régional de Greater Vancouver bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord du district régional de Greater Vancouver et de la limite ouest de la région tributaire de la rivière Seymour et qui va de là vers le sud suivant ladite limite ouest et suivant la limite ouest de la région tributaire du ruisseau Lynn jusqu'à un point directement à l'ouest de l'angle nord-ouest du lot 1523, groupe 1, district territorial de New Westminster; de là dans la direction est jusqu'audit angle; de là vers le sud et vers l'est suivant les limites ouest et sud dudit lot jusqu'au ruisseau Mosquito; de là vers le sud suivant le ruisseau Mosquito jusqu'à un point directement au nord de l'avenue St-Georges; de là dans la direction sud jusqu'à ladite avenue; de là vers le sud suivant l'avenue St-Georges et son prolongement vers le sud jusqu'à la limite nord de la cité de Vancouver; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à l'angle nord-est de ladite cité; de là vers le sud suivant la limite est de ladite cité jusqu'à l'angle nord-ouest de la municipalité du district de Burnaby; de là vers le sud suivant la limite ouest de ladite municipalité jusqu'à l'emprise de la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite emprise jusqu'à l'avenue Sperling; de là vers le nord suivant l'avenue Sperling jusqu'à la rue Hastings; de là vers l'est suivant la rue Hastings jusqu'à la promenade Inlet; de là vers le nord suivant la promenade Inlet jusqu'à la rue Pandora; de là vers l'est suivant la rue Pandora jusqu'à un point directement au nord de l'avenue Phillips; de là dans la direction nord jusqu'à la limite nord de la municipalité du

along said easterly boundary to the northeast corner of North Vancouver District Municipality; thence northerly along Indian Arm of Burrard Inlet to Indian River; thence northerly along Indian River to the northerly boundary of the Greater Vancouver Regional District; thence westerly along said northerly boundary to its intersection with the westerly boundary of the watershed of Seymour River, being the point of commencement.

(Population: 80,591)

17. OKANAGAN NORTH consisting of:

- (a) the North Okanagan Regional District;
- (b) that part of the Central Okanagan Regional District lying east of the easterly boundaries of Electoral Areas G and H.

(Population: 78,016)

18. OKANAGAN—SIMILKAMEEN consisting of:

- (a) the Okanagan-Similkameen Regional District;
- (b) that part of the Central Okanagan Regional District lying west of the westerly boundaries of Electoral Areas A and I;
- (c) that part of the Kootenay Boundary Regional District lying west of the westerly boundary of Electoral Area C;
- (d) that part of the Thompson-Nicola Regional District lying east of the easterly boundary of Electoral Area I and south of the southerly boundaries of Electoral Areas J and L.

(Population: 65,743)

19. PRINCE GEORGE—BULKLEY VALLEY consisting of:

- (a) the Bulkley-Nechako Regional District except that part of Electoral Area A lying to the north of a line described as follows: commencing on the easterly boundary of Electoral Area A at a point due east of the northeast corner of Lot 4277; thence west to said corner; thence westerly along the north boundaries of Lots 4277 and 4274 and the south boundary of Lot 4279 to the southwest corner of said lot; thence westerly in a straight line to the northeast corner of Section 9, Township 3; thence westerly along the north boundaries of Sections 9, 8 and 7, Township 3, to the northwest corner of Section 7; thence southerly along the west boundary of Section 7 to the southeast corner of Lot 797; thence westerly along the south boundaries of Lots 797, 798 and 799 to the southwest corner of Lot 799; thence southerly along the east boundary of Lot 877 to the southeast corner of said lot; thence westerly along the south boundary of Lot 877 to the northeast corner

district de Burnaby; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite est de la municipalité du district de North Vancouver; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à l'angle nord-est de la municipalité du district de North Vancouver; de là vers le nord suivant le bras Indian de l'anse Burrard jusqu'à la rivière Indian; de là vers le nord suivant la rivière Indian jusqu'à la limite nord du district régional de Greater Vancouver; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à son intersection avec la limite ouest de la région tributaire de la rivière Seymour, le point de départ.

(Population: 80,591)

17. OKANAGAN-NORD comprend:

- a) le district régional de North Okanagan;
- b) la partie du district régional de Central Okanagan située à l'est des limites est des secteurs électoraux G et H.

(Population: 78,016)

18. OKANAGAN—SIMILKAMEEN comprend:

- a) le district régional d'Okanagan-Similkameen;
- b) la partie du district régional de Central Okanagan située à l'ouest des limites ouest des secteurs électoraux A et I;
- c) la partie du district régional de Kootenay Boundary située à l'ouest de la limite ouest du secteur électoral C;
- d) la partie du district régional de Thompson-Nicola située à l'est de la limite est du secteur électoral I et au sud des limites sud des secteurs électoraux J et L.

(Population: 65,743)

19. PRINCE GEORGE—BULKLEY VALLEY comprend:

- a) le district régional de Bulkley-Nechako, excepté la partie du secteur électoral A située au nord d'une ligne commençant à la limite est du secteur électoral A, à un point directement à l'est de l'angle nord-est du lot 4277 et qui va de là dans la direction ouest jusqu'audit angle; de là vers l'ouest suivant les limites nord des lots 4277 et 4274 et la limite sud du lot 4279 jusqu'à l'angle sud-ouest dudit lot; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'angle nord-est de la section 9, township 3; de là vers l'ouest suivant les limites nord des sections 9, 8 et 7, township 3, jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 7; de là vers le sud suivant la limite ouest de la section 7 jusqu'à l'angle sud-est du lot 797; de là vers l'ouest suivant les limites sud des lots 797, 798 et 799 jusqu'à l'angle sud-ouest du lot 799; de là vers le sud suivant la limite est du lot 877 jusqu'à l'angle sud-est dudit lot; de là vers l'ouest suivant la limite sud du lot 877 jusqu'à l'angle nord-est du lot 108; de là vers le sud suivant la

of Lot 108; thence southerly along the east boundary of Lot 108 to the southeast corner of said lot; thence westerly along the north boundaries of Lot 257 and Sections 4, 5 and 6, Township 4, and the south boundary of Lot 2518 to the southwest corner of said lot; thence due west to the west boundary of Electoral Area A; all the above-mentioned lots and sections are in Range 5, Coast Land District;

- (b) that part of the Fraser-Fort George Regional District lying south of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly boundary of said district with the northerly boundary of the watershed of the McGregor River; thence westerly and southerly along said boundary to the Fraser River; thence in a westerly and southerly direction along the Fraser River to the easterly production of First Avenue of the City of Prince George; thence westerly along said production and First Avenue to Patricia Boulevard; thence westerly along the southerly right of way of Patricia Boulevard and Patricia Boulevard to Fifteenth Avenue; thence westerly along Fifteenth Avenue to Carney Street; thence northerly along Carney Street to Fifth Avenue; thence westerly along Fifth Avenue to the Cariboo Highway (Highway No. 97); thence northerly along the Cariboo Highway to the Nechako River; thence westerly along the Nechako River to the westerly boundary of said district.

(Population: 65,938)

20. RICHMOND—SOUTH DELTA consisting of the territory bounded as follows: commencing at the southeast corner of Richmond District Municipality; thence northerly along the easterly boundary of said municipality to the northeast corner of same, being a point in the North Arm Fraser River; thence westerly along the northerly boundary of said municipality to the northwest corner of same; thence due west four (4) miles (6.44 km); thence due south to the south boundary of the province; thence easterly along said south boundary to the southeast corner of Delta District Municipality; thence northerly along the easterly boundary of said municipality to the Burlington Northern Railway; thence northerly along said railway to Centre Street; thence westerly along said street and its production to the Fraser River; thence westerly along said Fraser River to the northerly boundary of Delta District Municipality; thence easterly along said northerly boundary to the southeast corner of Richmond District Municipality, being the point of commencement.

(Population: 85,964)

21. SKEENA consisting of:

- (a) the Stikine Regional District;
- (b) the Skeena-Queen Charlotte Regional District;
- (c) the Kitimat-Stikine Regional District except that part of said district lying south of a line described as follows:

limite est du lot 108 jusqu'à l'angle sud-est dudit lot; de là vers l'ouest suivant les limites nord du lot 257 et des sections 4, 5 et 6, township 4, et la limite sud du lot 2518 jusqu'à l'angle sud-ouest dudit lot; de là dans la direction ouest jusqu'à la limite ouest du secteur électoral A; tous les lots et sections susmentionnés sont situés dans le rang 5, district territorial de Coast;

- b) la partie du district régional de Fraser-Fort George située au sud d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est dudit district et de la limite nord de la région tributaire de la rivière McGregor et qui va de là vers l'ouest et vers le sud suivant ladite limite jusqu'au fleuve Fraser; de là vers l'ouest et vers le sud en suivant le fleuve Fraser jusqu'au prolongement vers l'est de la Première (1^{re}) avenue de la cité de Prince-George; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et la Première (1^{re}) avenue jusqu'au boulevard Patricia; de là vers l'ouest suivant l'emprise sud dudit boulevard et le boulevard Patricia jusqu'à la Quinzième (15^e) avenue; de là vers l'ouest suivant la Quinzième (15^e) avenue jusqu'à la rue Carney; de là vers le nord suivant la rue Carney jusqu'à la Cinquième (5^e) avenue; de là vers l'ouest suivant la Cinquième (5^e) avenue jusqu'à la route Cariboo (route 97); de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à la rivière Nechako; de là vers l'ouest suivant la rivière Nechako jusqu'à la limite ouest dudit district.

(Population: 65,938)

20. RICHMOND—DELTA-SUD comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'angle sud-est de la municipalité du district de Richmond et qui va de là vers le nord suivant la limite est de ladite municipalité jusqu'à son angle nord-est, lequel est un point du bras nord du fleuve Fraser; de là vers l'ouest suivant la limite nord de ladite municipalité jusqu'à son angle nord-ouest; de là dans la direction ouest sur une distance de quatre (4) milles (6.44 km); de là dans la direction sud jusqu'à la limite sud de la province; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'à l'angle sud-est de la municipalité du district de Delta; de là vers le nord suivant la limite est de ladite municipalité jusqu'à la voie ferrée de la Burlington Northern; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Centre; de là vers l'ouest suivant ladite rue et son prolongement jusqu'au fleuve Fraser; de là vers l'ouest suivant ledit fleuve Fraser jusqu'à la limite nord de la municipalité du district de Delta; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à l'angle sud-est de la municipalité du district de Delta, le point de départ.

(Population: 85,964)

21. SKEENA comprend:

- a) le district régional de Stikine;
- b) le district régional de Skeena-Queen Charlotte;
- c) le district régional de Kitimat-Stikine, excepté la partie située au sud d'une ligne commençant à l'intersection

commencing at the intersection of Finlayson Channel with the southerly boundary of said district: thence northerly along Finlayson Channel to Sarah Passage; thence northwesterly along Sarah Passage and Tolmie Channel to Meyers Passage; thence southerly and westerly along Meyers Passage to Laredo Sound; thence southerly along Laredo Sound to the southerly boundary of said district:

- (d) that part of Electoral Area A of the Bulkley-Nechako Regional District lying north of a line described as follows: commencing on the easterly boundary of Electoral Area A at a point due east of the northeast corner of Lot 4277; thence west to said corner; thence westerly along the north boundaries of Lots 4277 and 4274 and the south boundary of Lot 4279 to the southwest corner of said lot; thence westerly in a straight line to the northeast corner of Section 9, Township 3; thence westerly along the north boundaries of Sections 9, 8 and 7, Township 3, to the northwest corner of Section 7; thence southerly along the west boundary of Section 7 to the southeast corner of Lot 797; thence westerly along the south boundaries of Lots 797, 798 and 799 to the southwest corner of Lot 799; thence southerly along the east boundary of Lot 877 to the southeast corner of said lot; thence westerly along the south boundary of Lot 877 to the northeast corner of Lot 108; thence southerly along the east boundary of Lot 108 to the southeast corner of said lot; thence westerly along the north boundaries of Lot 257 and Sections 4, 5 and 6, Township 4, and the south boundary of Lot 2518 to the southwest corner of said lot; thence due west to the west boundary of Electoral Area A; all the above-mentioned lots and sections are in Range 5, Coast Land District.

(Population: 66,496)

22. SURREY—WHITE ROCK—NORTH DELTA consisting of the territory bounded as follows: commencing at the intersection of the south boundary of Surrey District Municipality with the Vancouver-Blaine Freeway (Highway 99); thence northerly along the Vancouver-Blaine Freeway (Highway 99) to the Nicomekl River; thence easterly along the Nicomekl River to Johnston Street (152nd Street); thence northerly along Johnston Street (152nd Street) to Fraser Highway (No. 1A); thence westerly along Fraser Highway (No. 1A) to Old Yale Road; thence westerly along Old Yale Road to the Fraser River, being the northerly boundary of Surrey District Municipality; thence westerly along said northerly boundary to the northerly boundary of Delta District Municipality; thence westerly along said northerly boundary to a point in the Fraser River southwesterly of the westerly end of Annacis Island; thence easterly along the Fraser River to the westerly production of Centre Street; thence easterly along said production and Centre Street to the Burlington Northern Railway; thence southerly along said railway to the westerly boundary of Surrey District Municipality; thence southerly along said boundary to the south boundary of said municipality; thence easterly along said south boundary to the southwest corner of the City of White Rock; thence easterly along the south boundary of said city to the southeast corner of said city

du chenal Finlayson et de la limite sud dudit district et qui va de là vers le nord suivant le chenal Finlayson jusqu'à la passe Sarah; de là vers le nord-ouest suivant la passe Sarah et le chenal Tolmie jusqu'au passage Meyers; de là vers le sud et vers l'ouest suivant le passage Meyers jusqu'à l'entrée Laredo; de là vers le sud suivant l'entrée Laredo jusqu'à la limite sud dudit district:

- d) la partie du secteur électoral A du district régional de Bulkley-Nechako située au nord d'une ligne commençant sur la limite est du secteur électoral A, à un point directement à l'est de l'angle nord-est du lot 4277 et qui va de là dans la direction ouest jusqu'àudit angle; de là vers l'ouest suivant la limite nord des lots 4277 et 4274 et la limite sud du lot 4279 jusqu'à l'angle sud-ouest dudit lot; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'angle nord-est de la section 9, township 3; de là vers l'ouest suivant la limite nord des sections 9, 8 et 7, township 3, jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 7; de là vers le sud suivant la limite ouest de la section 7, jusqu'à l'angle sud-est du lot 797; de là vers l'ouest suivant la limite sud des lots 797, 798 et 799 jusqu'à l'angle sud-ouest du lot 799; de là vers le sud suivant la limite est du lot 877 jusqu'à l'angle sud-est dudit lot; de là vers l'ouest suivant la limite sud du lot 877 jusqu'à l'angle nord-est du lot 108; de là vers le sud suivant la limite est du lot 108 jusqu'à l'angle sud-est dudit lot; de là vers l'ouest suivant la limite nord du lot 257 et des sections 4, 5 et 6, township 4, et la limite sud du lot 2518 jusqu'à l'angle sud-ouest dudit lot; de là dans la direction ouest jusqu'à la limite ouest du secteur électoral A; tous les lots et sections susmentionnés sont situés dans le rang 5, district territorial de Coast.

(Population: 66,496)

22. SURREY—WHITE ROCK—DELTA-NORD comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'intersection de la limite sud de la municipalité du district de Surrey et de l'autoroute Vancouver-Blaine (route 99) et qui va de là vers le nord suivant l'autoroute Vancouver-Blaine (route 99) jusqu'à la rivière Nicomekl; de là vers l'est suivant la rivière Nicomekl jusqu'à la rue Johnston (152^e rue); de là vers le nord suivant la rue Johnston (152^e rue) jusqu'à la route Fraser (route 1A); de là vers l'ouest suivant la route Fraser (route 1A) jusqu'au chemin Old Yale; de là vers l'ouest suivant le chemin Old Yale jusqu'au fleuve Fraser qui constitue la limite nord de la municipalité du district de Surrey; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite nord de la municipalité du district de Delta; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à un point sur le fleuve Fraser situé au sud-ouest de l'extrémité ouest de l'île d'Annacis; de là vers l'est suivant le fleuve Fraser jusqu'au prolongement vers l'ouest de la rue Centre; de là vers l'est suivant ledit prolongement et la rue Centre jusqu'à la voie ferrée de la Burlington Northern; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite ouest de la municipalité du district de Surrey; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de ladite municipalité; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'à l'angle sud-ouest de la cité de White Rock; de là vers l'est suivant la

and continuing easterly along the south boundary of Surrey District Municipality to its intersection with the Vancouver-Blaine Freeway (Highway 99), being the point of commencement.

(Population: 80,705)

23. VANCOUVER CENTRE consisting of the territory bounded as follows: commencing at a point on the northerly boundary of the City of Vancouver due north of Alma Street; thence due south to Alma Street; thence southerly along Alma Street to West Broadway; thence easterly along West Broadway to Trafalgar Street; thence southerly along Trafalgar Street to West 16th Avenue; thence easterly along West 16th Avenue to Marpole Avenue; thence easterly along Marpole Avenue, West 15th Avenue and Wolfe Avenue to West 16th Avenue; thence easterly along West 16th Avenue to Oak Street; thence northerly along Oak Street to West Broadway; thence easterly along West Broadway to Cambie Street; thence northerly along Cambie Street to False Creek; thence easterly along False Creek to Main Street; thence northerly along Main Street and its northerly production to the northerly boundary of the City of Vancouver; thence westerly along said northerly boundary to the point of commencement.

(Population: 86,313)

24. VANCOUVER EAST consisting of the territory bounded as follows: commencing at the northeast corner of the City of Vancouver; thence southerly along the easterly boundary of said city to Lougheed Highway; thence westerly along Lougheed Highway to East Broadway; thence westerly along East Broadway to Fraser Street; thence southerly along Fraser Street to East 16th Avenue; thence westerly along East 16th Avenue and West 16th Avenue to Oak Street; thence northerly along Oak Street to West Broadway; thence easterly along West Broadway to Cambie Street; thence northerly along Cambie Street to False Creek; thence easterly along False Creek to Main Street; thence northerly along Main Street and its northerly production to the northerly boundary of the City of Vancouver; thence easterly along said northerly boundary to the northeast corner of said city, being the point of commencement.

(Population: 85,071)

25. VANCOUVER KINGSWAY consisting of the territory bounded as follows: commencing at the intersection of the easterly boundary of the City of Vancouver with East 49th Avenue; thence westerly along East 49th Avenue to Fraser Street; thence northerly along Fraser Street to East Broadway; thence easterly along East Broadway to Lougheed Highway; thence easterly along Lougheed Highway to the easterly boundary of the City of Vancouver; thence southerly along said boundary to East 49th Avenue, being the point of commencement.

(Population: 86,560)

limite sud de ladite cité jusqu'à l'angle sud-est de ladite cité et continuant vers l'est suivant la limite sud de la municipalité du district de Surrey jusqu'à son intersection avec l'autoroute Vancouver-Blaine (route 99), le point de départ.

(Population: 80,705)

23. VANCOUVER-CENTRE comprend le territoire borné par une ligne commençant à un point sur la limite nord de la cité de Vancouver directement au nord de la rue Alma et qui va de là dans la direction sud jusqu'à la rue Alma; de là vers le sud suivant la rue Alma jusqu'à Broadway-ouest; de là vers l'est suivant Broadway-ouest jusqu'à la rue Trafalgar; de là vers le sud suivant la rue Trafalgar jusqu'à la Seizième (16^e) avenue-ouest; de là vers l'est suivant la Seizième (16^e) avenue-ouest jusqu'à l'avenue Marpole; de là vers l'est suivant l'avenue Marpole, la Quinzième (15^e) avenue-ouest et l'avenue Wolfe jusqu'à la Seizième (16^e) avenue-ouest; de là vers l'est suivant la Seizième (16^e) avenue-ouest jusqu'à la rue Oak; de là vers le nord suivant la rue Oak jusqu'à Broadway-ouest; de là vers l'est suivant Broadway-ouest jusqu'à la rue Cambie; de là vers le nord suivant la rue Cambie jusqu'au ruisseau False; de là vers l'est suivant le ruisseau False jusqu'à la rue Main; de là vers le nord suivant la rue Main et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite nord de la cité de Vancouver; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'au point de départ.

(Population: 86,313)

24. VANCOUVER-EST comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'angle nord-est de la cité de Vancouver et qui va de là vers le sud suivant la limite est de ladite cité jusqu'à la route Lougheed; de là vers l'ouest suivant la route Lougheed jusqu'à Broadway-est; de là vers l'ouest suivant Broadway-est jusqu'à la rue Fraser; de là vers le sud suivant la rue Fraser jusqu'à la Seizième (16^e) avenue-est; de là vers l'ouest suivant la Seizième (16^e) avenue-est et la Seizième (16^e) avenue-ouest jusqu'à la rue Oak; de là vers le nord suivant la rue Oak jusqu'à Broadway-ouest; de là vers l'est suivant Broadway-ouest jusqu'à la rue Cambie; de là vers le nord suivant la rue Cambie jusqu'au ruisseau False; de là vers l'est suivant le ruisseau False jusqu'à la rue Main; de là vers le nord suivant la rue Main et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite nord de la cité de Vancouver; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à l'angle nord-est de ladite cité, le point de départ.

(Population: 85,071)

25. VANCOUVER KINGSWAY comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'intersection de la limite est de la cité de Vancouver et de la Quarante-neuvième (49^e) avenue-est et qui va de là vers l'ouest suivant la Quarante-neuvième (49^e) avenue-est jusqu'à la rue Fraser; de là vers le nord suivant la rue Fraser jusqu'à Broadway-est; de là vers l'est suivant Broadway-est jusqu'à la route Lougheed; de là vers l'est suivant la route Lougheed jusqu'à la limite est de la cité de Vancouver; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la Quarante-neuvième (49^e) avenue-est, le point de départ.

(Population: 86,560)

26. VANCOUVER QUADRA consisting of the territory bounded as follows: commencing at a point on the northerly boundary of the City of Vancouver due north of Alma Street; thence due south to Alma Street; thence southerly along Alma Street to West Broadway; thence easterly along West Broadway to Trafalgar Street; thence southerly along Trafalgar Street to West 16th Avenue; thence easterly along West 16th Avenue to Marpole Avenue; thence easterly along Marpole Avenue, West 15th Avenue and Wolfe Avenue to West 16th Avenue; thence easterly along West 16th Avenue and East 16th Avenue to Fraser Street; thence southerly along Fraser Street to East 41st Avenue; thence westerly along East 41st Avenue and West 41st Avenue to the westerly boundary of the City of Vancouver; thence westerly and southerly along said westerly boundary to the southwest corner of the City of Vancouver; thence due south to the centre of the North Arm of the Fraser River; thence north 45° west in a straight line to a point due west of Point Grey; thence due north to a point due west of the point of commencement; thence east to the point of commencement.

(Population: 87,980)

27. VANCOUVER SOUTH consisting of the territory bounded as follows: commencing at the southeast corner of the City of Vancouver; thence northerly along the easterly boundary of said city to East 49th Avenue; thence westerly along East 49th Avenue to Fraser Street; thence northerly along Fraser Street to East 41st Avenue; thence westerly along East 41st Avenue and West 41st Avenue to the westerly boundary of the City of Vancouver; thence westerly and southerly along said westerly boundary to the southwest corner of the City of Vancouver; thence easterly along the southerly boundary of said city to the southeast corner of same, being the point of commencement.

(Population: 84,275)

28. VICTORIA consisting of the City of Victoria, the Oak Bay District Municipality and the offshore islands lying east and south thereof, and that part of the Saanich District Municipality lying east of Cedar Hill Road and south of Cedar Hill Cross Road.

(Population: 88,211)

26. VANCOUVER QUADRA comprend le territoire borné par une ligne commençant à un point sur la limite nord de la cité de Vancouver directement au nord de la rue Alma et qui va de là dans la direction sud jusqu'à la rue Alma; de là vers le sud suivant la rue Alma jusqu'à Broadway-ouest; de là vers l'est suivant Broadway-ouest jusqu'à la rue Trafalgar; de là vers le sud suivant la rue Trafalgar jusqu'à la Seizième (16^e) avenue-ouest; de là vers l'est suivant la Seizième (16^e) avenue-ouest jusqu'à l'avenue Marpole; de là vers l'est suivant l'avenue Marpole, la Quinzième (15^e) avenue-ouest et l'avenue Wolfe jusqu'à la Seizième (16^e) avenue-ouest; de là vers l'est suivant la Seizième (16^e) avenue-ouest et la Seizième (16^e) avenue-est jusqu'à la rue Fraser; de là vers le sud suivant la rue Fraser jusqu'à la Quarante et unième (41^e) avenue-est; de là vers l'ouest suivant la Quarante et unième (41^e) avenue-est et la Quarante et unième (41^e) avenue-ouest jusqu'à la limite ouest de la cité de Vancouver; de là vers l'ouest et vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à l'angle sud-ouest de la cité de Vancouver; de là dans la direction sud jusqu'à la ligne médiane du bras nord du fleuve Fraser; de là dans la direction nord 45 degrés ouest en ligne droite jusqu'à un point directement à l'ouest de la pointe Grey; de là dans la direction nord jusqu'à un point directement à l'ouest du point du départ; de là dans la direction est jusqu'au point de départ.

(Population: 87,980)

27. VANCOUVER-SUD comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'angle sud-est de la cité de Vancouver et qui va de là vers le nord suivant la limite est de ladite cité jusqu'à la Quarante-neuvième (49^e) avenue-est; de là vers l'ouest suivant la Quarante-neuvième (49^e) avenue-est jusqu'à la rue Fraser; de là vers le nord suivant la rue Fraser jusqu'à la Quarante et unième (41^e) avenue-est; de là vers l'ouest suivant la Quarante et unième (41^e) avenue-est et la Quarante et unième (41^e) avenue-ouest jusqu'à la limite ouest de la cité de Vancouver; de là vers l'ouest et vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à l'angle sud-ouest de la cité de Vancouver; de là vers l'est suivant la limite sud de ladite cité jusqu'à son angle sud-est, le point de départ.

(Population: 84,275)

28. VICTORIA comprend la cité de Victoria, la municipalité du district d'Oak Bay, les îles littorales situées à l'est et au sud de ladite cité et de ladite municipalité et la partie de la municipalité du district de Saanich située à l'est du chemin Cedar Hill et au sud du chemin dénommé Cedar Hill Cross Road.

(Population: 88,211)

SCHEDULE B

Table showing the Names of the Electoral Districts and the Population in Each according to the 1971 Decennial Census

Electoral District	Population
1. Burnaby	91,294
2. Capilano	81,672
3. Cariboo—Chilcotin	60,367
4. Comox—Powell River	90,267
5. Cowichan—Malahat—The Islands	70,244
6. Esquimalt—Saanich	84,186
7. Fort Nelson—Peace River	63,953
8. Fraser Valley East	75,584
9. Fraser Valley West	79,173
10. Kamloops—Shuswap	73,951
11. Kootenay East	64,038
12. Kootenay West	59,591
13. Mission—Port Moody	79,329
14. Nanaimo—Alberni	81,008
15. New Westminster—Coquitlam	88,101
16. North Vancouver—Burnaby	80,591
17. Okanagan North	78,016
18. Okanagan—Similkameen	65,743
19. Prince George—Bulkley Valley	65,938
20. Richmond—South Delta	85,964
21. Skeena	66,496
22. Surrey—White Rock—North Delta	80,705
23. Vancouver Centre	86,313
24. Vancouver East	85,071
25. Vancouver Kingsway	86,560
26. Vancouver Quadra	87,980
27. Vancouver South	84,275
28. Victoria	88,211

ANNEXE B

Tableau indiquant le nom des circonscriptions électorales et la population de chacune d'elles d'après les données du recensement décennal de 1971

Circonscription électorale	Population
1. Burnaby	91,294
2. Capilano	81,672
3. Cariboo—Chilcotin	60,367
4. Comox—Powell River	90,267
5. Cowichan—Malahat—Les Îles	70,244
6. Esquimalt—Saanich	84,186
7. Fort Nelson—Peace River	63,953
8. Fraser Valley-Est	75,584
9. Fraser Valley-Ouest	79,173
10. Kamloops—Shuswap	73,951
11. Kootenay-Est	64,038
12. Kootenay-Ouest	59,591
13. Mission—Port Moody	79,329
14. Nanaimo—Alberni	81,008
15. New Westminster—Coquitlam	88,101
16. North Vancouver—Burnaby	80,591
17. Okanagan-Nord	78,016
18. Okanagan—Similkameen	65,743
19. Prince George—Bulkley Valley	65,938
20. Richmond—Delta-Sud	85,964
21. Skeena	66,496
22. Surrey—White Rock—Delta-Nord	80,705
23. Vancouver-Centre	86,313
24. Vancouver-Est	85,071
25. Vancouver Kingsway	86,560
26. Vancouver Quadra	87,980
27. Vancouver-Sud	84,275
28. Victoria	88,211